



Prescription facture

Par Terrasson

Bonjour, un artisan me réclame une facture qui date d'avril 2020, je lui est réglé une partie de suite, une autre en juin 2021 et il reste 2000? à régler car nous avons eu un litige pour malfaçons, il me propose 167? pour réparation, une somme insignifiante. Je voulais savoir si la prescription de 2 ans entre pro et particulier s'applique ? à partir de la date de la facture ou du dernier règlement ?

Merci par avance de votre réponse .

Bonne journée

Michel

Par Indigo

Bonjour Michel,

Pour info :

"L'action des professionnels pour les biens ou les services qu'ils fournissent aux consommateurs se prescrit par deux ans."

cf. article L218-2 Code de la consommation.

Par contre, si vous avez reçu un courrier recommandé A.R. de l'artisan pour solliciter le paiement de la somme restant due, cela n'interrompt pas le délai de prescription.

Cordialement,

Par Terrasson

Je vous remercie beaucoup pour votre réponse rapide.

Bonne journée

Michel

Par Indigo

Bonne journée également.

Cordialement,

Par Terrasson

Ce dont j'ai peur c'est que la prescription première soit annulée et reprenne à partir du dernier paiement partiel c'est à dire juin 2021 !

Par chaber

bonjour

le délai de prescription est de 2 ans à compter du dernier paiement, soit dans votre cas juin 21

Par Terrasson

voilà, c'est tout à fait ça !!!
Merci pour vos réponses
Bonne fin de journée

Par chaber

bonjour

j'aurais du préciser forclusion et non prescription

Après 2 ans la créance est forclose, c'est à dire que le créancier ne peut plus engager ne serait-ce une action en justice. pour recouvrer la dette.

Certaines sociétés de recouvrement jouent sur la prescription de 10 ans pour relancer même avec menaces. Il ne faut pas en tenir compte et verser même 1 euro